

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Délibération n°30/ 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20	L'an deux mil vingt-cinq, Le 8 septembre Le Conseil Municipal de la Commune de Pommiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BLANCHET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2025.
Présents : 14	<b>Présents :</b> : René Blanchet, Myriam Rochette, Dominique Schmitt, Béatrice Pierquin, Jean-Claude Demay, Marc Neyra, François Besson, Christine Milot, Patricia Gaigneux, Laurence Bellot, Thierry Guinard, Fabrice Futin, Anne-Sophie Privolt, Frédéric Gaudin,.
Votants : 15	<b>Absents excusés :</b> Jean-Michel Coquard, Vincent Fontaine.
Pouvoirs :1	<b>Procurations :</b> Monsieur Julien GERVAIS a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GAUDIN. Désignation d'une secrétaire de séance : Monsieur Jean Claude Demay est désigné secrétaire de séance.
<b>Objet : URBANISME - PLU - APPROBATION MODIFICATION N°2</b>	Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU ; Vu la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025 prescrivant la modification n°2 du PLU ; Vu l'avis rendu le 21 mars 2025 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concluant à l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025 actant la décision de ne pas soumettre la modification n°2 à une évaluation environnementale conformément à cet avis ; Vu l'avis reçu de la chambre d'agriculture en date du 11 février 2025 Vu l'avis du Syndicat mixte du Beaujolais en date du 7 avril 2025 Vu l'avis de la préfecture en date du 6 mars 2025 Vu l'avis de l'INAO en date du 10 mars 2025 Vu l'avis de la CCI en date du 11 février 2025 Vu l'avis de la commune de Anse en date du 10 mars 2025 Vu l'avis de la commune de Limas en date du 17 mars 2025 Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ; Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 22 juillet 2025; Considérant que la procédure a été régulièrement menée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur Considérant que la modification n°2 a pour objet Supprimer et reclasser les pastilles « Ah » et « Nh » en zone « A » et « N » et intégrer la loi dite « Macron » ;
Certifié exécutoire	
Reçu en Sous Préfecture le :	
Publié ou notifié le :	

Apporter des adaptations et modifications aux règlements écrit et graphique en procédant au « toilettage » de certains articles, en intégrant les évolutions induites par la présente procédure et en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles :

- Permettre une évolution d'un exploitant agricole
- Passer un secteur de As en A (mal identifié dans la modification n°1 du PLU), s'agissant d'une erreur matérielle
- Compléter l'article lié à la gestion des eaux pluviales
- Modifier les conditions d'implantation des annexes en zones U
- Revoir le coefficient de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols
- Favoriser la rétention des eaux pluviales à la parcelle
- Modifier les conditions d'implantation des annexes
- Modifier les conditions d'implantation des panneaux solaires sur les toitures
- Modifier les destinations des zones UAb afin de conforter la centralité
- Permettre la destination hôtellerie dans la zone d'activité de Via Dorée

Mettre en place une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'encadrer l'évolution de l'urbanisation dans le secteur de Trézette et inciter à la création de commerces ;

Ajouter des emplacements réservés et ne remet pas en cause les orientations générales du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pommiers, telle qu'annexée à la présente délibération, dans sa version arrêtée à l'issue de l'enquête publique.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment : la transmission au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Rhône, l'affichage en mairie et la publication dans un journal habilité à recevoir les annonces légales, la mise à disposition du public de la version mise à jour du PLU.

Conformément aux dispositions des articles R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exutoire de plein droit à compter de sa transmission au préfet et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Copie certifiée conforme  
Pommiers, le 8 septembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

René BLANCHET



Jean Claude Demay